



Décision individuelle

N° DI – 2025 - *220*

Pétitionnaire : Monsieur Alexis STEPANIAN, Conseiller Technique Départemental en Spéléologie

Nature de la demande : Rassemblement de sauveteurs pour l'exercice de secours de spéléologie du Draïoun

Localisation : grotte du Draïoun, cap Canaille

La Directrice du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-4, L. 331-4-1, R. 331-19-1 et R. 331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'Environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment le MARCOeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la décision n° 2023/128 portant délégation de signature de de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Alexis STEPANIAN, Conseiller Technique Départemental en Spéléologie, en date du 17/09/2025 ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaire

La fédération française de Spéléologie, représentée par Monsieur Alexis STEPANIAN en sa qualité de Conseiller Technique Départemental, est autorisée à organiser **l'exercice de secours de spéléologie à la grotte du Draïoun** qui se déroulera le **weekend du 11 et 12 octobre 2025**, dans le cœur du Parc national des Calanques, au cap Canaille.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. **Organisation / Seuil de participation :**
 - limiter le nombre de sauveteurs dans la cavité. Une équipe d'une douzaine de coéquipiers est jugée comme acceptable.
 - limiter le nombre de sauveteurs total inscrit à soixante participants ;

2. **Communication / Sensibilisation des participants, des organisateurs et du public :** rappeler la réglementation qui s'impose dans le Parc national des Calanques relative, notamment à la flore et à la faune, au calme et à la tranquillité des lieux ;

3. **Communication visuelle :** respecter l'interdiction de publicité en site classé et cœur de Parc national ;

4. **Communication sonore :** ne recourir à aucune diffusion sonore susceptible de perturber le calme et la tranquillité des lieux et déranger les espèces présentes ;

5. **Impact sur le milieu naturel :**

- ne procéder à aucun stationnement en bord de route sur les zones sans bitumes, aucun aménagement, installation ou défrichage de quelque nature que ce soit sur le site ;
- respecter la flore en maintenant une vigilance notamment quant à l'anthyllis faux cytisoides (de nombreux pieds sont présents sur la route de crêtes et un est à proximité du départ de l'ascension du grand Draïoun) ;
- ne procéder à aucun survol motorisé à une altitude inférieure à mille mètres sans autorisation, y compris l'utilisation de drones pour les prises de vue ou d'hélicoptère pour l'exercice ;
- placer les 40-50 tentes des sauveteurs sur les zones déterminées par le Parc national (voir annexe) pour ne pas piétiner l'Hélianthème à feuilles de lavande notamment ;
- mettre en place des toilettes sèches pour le week-end (installation le vendredi, retrait le lundi) ;
- déséquiper les mains courantes intérieures à la grotte afin de limiter la fréquentation et d'en réduire les risques d'accidents ;
- ne pas réaliser d'élargissement, de désobstruction ni de nouveaux ancrages au sein de la grotte ;

6. **Accessibilité :** éviter que les installations et équipements nécessaires n'entravent l'accès aux sites et les démonter dès l'issue de l'exercice ;

7. **Parcours :**

- respecter les itinéraires ainsi que le positionnement et l'organisation de la base de vie communiqués dans le dossier ;
- baliser les chemins d'accès avec une signalétique temporaire réutilisable en dehors des zones à enjeu flore (voir annexe) ;

8. **Déchets :**

- proscrire tout abandon de déchet par les participants, sous peine de disqualification par l'organisateur ;
- assurer le nettoyage complet des parcours et des lieux dès l'issue de la manifestation ;

9. **Risque d'incendie :**

- faire respecter l'interdiction de tout usage du feu dont celle de fumer ;
- réserver l'usage des réchauds à l'intérieur du barnum de la base de vie commune sur le parking ;
- prévoir un système de sécurité associé au groupe électrogène de type extincteur (à eau et poudre) ;
- se référer à la procédure relative aux risques de feu de forêts.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour **le samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025.**

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'Environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

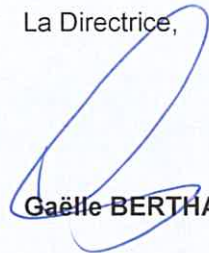
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 29 septembre 2025,

La Directrice,



Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.



Emplacement bivouac des 11 et 12 octobre 2025
Rassemblement de sauveteurs pour l'exercice de secours de spéléologie du Draïoun
Grotte du Draïoun, cap Canaille

